

# CONTRAT DE VENTE D' ACTIONS (Vente interne)

## TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>0.00 INTERPRÉTATION</b> .....	<b>4</b>
0.01 Terminologie.....	4
0.01.01 Actions.....	4
0.01.02 Contrat .....	4
0.01.03 Date de Clôture.....	4
0.02 Intégralité et primauté.....	4
0.03 Lois applicables .....	4
<b>1.00 OBJET</b> .....	<b>5</b>
<b>2.00 CONTREPARTIE</b> .....	<b>5</b>
<b>3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT</b> .....	<b>5</b>
3.01 Versement initial.....	5
3.02 Solde du prix .....	5
3.03 Paiement par anticipation .....	5
3.04 Déchéance du terme.....	5
<b>4.00 SÛRETÉS</b> .....	<b>6</b>
<b>5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES</b> .....	<b>6</b>
5.01 Capacité et validité .....	6
5.02 Opération dispensée.....	6
<b>6.00 ATTESTATIONS DU VENDEUR</b> .....	<b>6</b>
6.01 Propriété.....	6
6.02 Charge.....	6
6.03 Transférabilité.....	6
6.04 Dividende.....	7
6.05 Dilution .....	7
<b>7.00 ATTESTATIONS DE L'ACQUÉREUR</b> .....	<b>7</b>
<b>8.00 OBLIGATIONS RÉCIPROQUES</b> .....	<b>7</b>
<b>9.00 OBLIGATIONS DU VENDEUR</b> .....	<b>7</b>
9.01 Séance de clôture .....	7
9.02 Démission .....	7
9.03 Non-concurrence.....	7
9.03.01 Portée de l'engagement .....	7
9.03.02 Exclusion .....	8
9.03.03 Sanction .....	8

a)	Pénalité .....	8
b)	Diminution du prix de vente des Actions .....	8
c)	Mesures conservatoires .....	8
9.03.04	Cession de droits .....	8
9.03.05	Motifs et raisonnabilité de la clause .....	9
9.04	Non sollicitation .....	9
9.04.01	Du personnel .....	9
a)	Portée de l'engagement .....	9
a)	Sanction .....	9
i)	Pénalité automatique .....	9
ii)	Paiement de la pénalité .....	9
iii)	Mesures conservatoires .....	10
9.04.02	De la clientèle .....	10
a)	Portée de l'engagement .....	10
b)	Sanction .....	10
i)	Pénalité automatique .....	10
ii)	Paiement de cette pénalité .....	10
iii)	Mesures conservatoires .....	10
9.05	Quittance .....	10
<b>10.00</b>	<b>OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR .....</b>	<b>11</b>
<b>11.00</b>	<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES .....</b>	<b>11</b>
<b>12.00</b>	<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>11</b>
12.01	Avis .....	11
12.02	Élection de domicile .....	11
12.03	Modification .....	11
12.04	Non-renonciation .....	11
<b>13.00</b>	<b>ANNULATION .....</b>	<b>12</b>
<b>14.00</b>	<b>ENTRÉE EN VIGUEUR .....</b>	<b>12</b>
<b>15.00</b>	<b>DURÉE .....</b>	<b>12</b>
<b>16.00</b>	<b>PORTÉE .....</b>	<b>12</b>

LISTE DES ANNEXES

PAGE

<b>ANNEXE 9.04.02 – NON-SOLLICITATION DE LA CLIENTÈLE (AVEC BIENS ET SERVICES VISÉS)</b> .....	<b>14</b>
--	-----------

O O O O O

CONTRAT DE VENTE D' ACTIONS, intervenu en la ville de ..... , province de ..... , Canada.

ENTRE : ..... (nom de la personne physique), ..... (occupation), domicilié(e) et résidant au ..... (numéro civique et nom de la rue), en la ville de ..... (nom de la ville), province de ..... (nom de la province), ..... (code postal);

CI-APRÈS DÉNOMMÉ(E) LE « VENDEUR »;

ET : ..... (nom ou dénomination sociale), personne morale dûment constituée, tel qu'elle le déclare, selon la Loi ..... (nom de la loi sous laquelle la société par actions a été constituée), ayant son siège au ..... (numéro civique et nom de la rue), en la ville de ..... (nom de la ville), province de ..... (nom de la province), ..... (code postal), et dûment immatriculée sous le numéro ..... (.....) conformément à la Loi ..... (nom de la loi relative à la publicité légale des entreprises sous laquelle la société par actions est immatriculée), représentée par ..... (nom du représentant), son ..... (titre du représentant), qui est dûment autorisé à agir à cette fin, tel qu'elle le confirme;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE L'« ACQUÉREUR »;

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉNOMMÉES LES « PARTIES ».

PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

- A) Le VENDEUR déclare être propriétaire par titre bon et valable, libre et clair de toute charge ou affectation quelconque et être détenteur enregistré des actions décrites au paragraphe 0.01.01 des présentes, lesquelles sont entièrement payées et non sujettes à appels de versements;
- B) L'ACQUÉREUR est intéressé à acquérir lesdites actions détenues par le VENDEUR, qui a convenu de lui les vendre;
- C) Les PARTIES désirent consigner les modalités de leur entente à ce sujet dans un écrit sous seing privé;

VENDEUR	ACQUÉREUR

D) Les PARTIES désirent que cet écrit s'interprète comme un contrat de gré à gré.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

**0.00 INTERPRÉTATION**

**0.01 Terminologie**

À moins d'indication contraire dans le texte ou d'incompatibilité avec celui-ci, les mots et expressions commençant par une majuscule dans le Contrat ou dans toute documentation accessoire ou subordonnée à celui-ci s'interprètent comme suit :

**0.01.01 Actions**

signifie ..... ( ..... ) actions de catégorie ..... et ..... ( ..... ) actions de catégorie ..... du capital-actions de ..... (ci-après dénommée « ..... ») ainsi que de ..... ( ..... ) actions de catégorie ..... et ..... ( ..... ) actions de catégorie ..... du capital-actions de ..... (ci-après dénommée « ..... ») ( ..... et ..... étant ci-après collectivement dénommées les « Sociétés »);

**0.01.02 Contrat**

désigne le présent contrat incluant le préambule et ses annexes, toute documentation accessoire ou subordonnée à celui-ci, ainsi que toutes les modifications qui peuvent lui être apportées à l'occasion par les PARTIES, conformément à l'article 12.03 du Contrat;

**0.01.03 Date de Clôture**

désigne le ..... 20...., date fixée pour la signature de la documentation requise pour exécuter la transaction faisant l'objet du Contrat;

**0.02 Intégralité et primauté**

Le Contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les PARTIES se rapportant au même objet. Il prime sur toute autre entente verbale ou écrite intervenue avant sa signature, sur toute annexe s'y rattachant et sur toute modification ultérieure convenue entre les PARTIES qui ne se conforme pas à l'article 12.03 du Contrat. S'il y a conflit entre les dispositions du Contrat et les dispositions d'une quelconque entente accessoire ou subordonnée, le Contrat prime.

**0.03 Lois applicables**

VENDEUR	ACQUÉREUR